

Question posée pour la journée de Bruxelles

La nouvelle loi italienne

Le 18 février 1989 a été promulguée par le président de la République italienne la loi n° 56 qui institue l'Ordre des psychologues.

L'article 1 définit la profession de psychologue :

«La profession de psychologue comprend l'usage des instruments de connaissance et intervention pour la prévention, le diagnostic, les activités d'habilitation-réhabilitation et de soutien dans le domaine psychologique, adressés à la personne, au groupe, aux organismes sociaux et aux communautés. Elle comprend aussi les activités d'expérimentation, recherche et enseignement en ce domaine».

L'exercice de la psychothérapie est subordonnée à une «formation professionnelle spécifique» à acquérir après le doctorat en médecine ou en psychologie à travers une «formation adéquate d'au moins quatre années».

L'Ordre des médecins et l'Ordre des psychologues devront établir, en leur sein, deux listes de psychothérapeutes selon les critères donnés par les articles 3 et 35 de la loi.

Le mot psychanalyse n'apparaît jamais dans le texte de la loi.

Ayant demandé à un magistrat chargé de recevoir les dossiers pour la première application de la loi si la psychanalyse était comprise ou non dans cette loi, il a répondu : si vous prouvez que la psychanalyse n'a rien de thérapeutique, elle reste en dehors de cette loi. Mais, pour ma part, je ne le pense pas et personnellement je poursuivrai quelqu'un qui exerce la psychanalyse et n'appartiendrait pas aux listes de l'Ordre des médecins ou des psychologues.

Il semble donc que désormais la psychanalyse ne pourra s'exercer en Italie que par appui à la profession de médecin ou de psychologue.

Pour le statut épistémologique de la psychanalyse et pour son éthique, serait-ce la solution la moins pire ?

Ces deux points (appui-moins pire) pourront être débattus le 24 juin à Bruxelles.

C. Gilardi

Renseignements pratiques

HÔTELS

Léopold III - square Joséphine Charlotte, 11 - Tél. : 32 2 764 82 88

1 personne : 895 à 1700 FB - 2 personnes : 1250 à 1800 FB

Résidence Rembrandt - rue de la Concorde, 57 - Tél. : 32 2 512 71 39

1 personne : 735 à 1270 FB - 2 personnes : 1245 à 1655 FB

Hôtel La Concorde-Louise, rue de la Concorde, 59 - Tél. : 32 2 513 93 72

1 personne : 1300 FB - 2 personnes : 1700 FB

De Bœck Hôtel, rue Veydt, 40 - Tél. : 32 2 537 40 33

1 personne : 1750 FB - 2 personnes : 1950 FB

Sun Hôtel, rue du Berger, 38 - Tél. : 32 2 511 21 19

1 personne 1395 à 1895 FB - 2 personnes : 1795 à 1895 FB

Chambres chez l'habitant : contacter Ch. Dubois - Tél. : (02) 375 46 65 - 600 FB

TRAINS

Vendredi soir - 19h 31 à Paris - arrivée 22h 31

Samedi départ Bruxelles 20h 41 - arrivée 23h 15.